



CCAS
Villiers-Sur-Orge
Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge

6 rue Jean-Jaures
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel. : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 15/04/2022

ID : 091-269101242-20220412-DELIB202205-DE

SLO

.... / ...

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 12 AVRIL 2022 DELIBERATION N° 05/2022

Objet :

**Participation financière
pour le fonctionnement
de l'épicerie sociale " La
Clairière "**

Rapporteur : G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de membres en exercice	17
Présents	11
Voteants	13

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le :

14/04/2022

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le douze avril 2022 à 18h30 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame FICHE, Vice-Présidente du CCAS, Mesdames BASTOUL, LAFAYE, CRUEIZE, Monsieur KERIVEL, membres du Conseil municipal ;

Mesdames AMIRI, CADIOU, CROS, HAGEN, Monsieur CLOUVEL autres membres

Absents représentés :

Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Mme FICHE
Monsieur CARACENA a donné pouvoir à Mme AMIRI

Absents :

Mesdames CHOUATAH et DOGBO ; Messieurs DHONDT et DOGBO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes ;

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention de partenariat entre le CCAS de VILLIERS-SUR-ORGE et l'épicerie sociale "la Clarière" approuvée par délibération n° 10/2005 du 07/03/2005 ;

CONSIDERANT le nombre de familles de notre commune aidées par l'épicerie sociale " La Clarière " ;

CONSIDERANT que l'Epicerie Sociale " La Clarière ", a répondu à nos attentes pour soutenir les familles ;

CONSIDERANT que la participation du Centre Communal d'Action Sociale est nécessaire au fonctionnement de cette association ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE, d'accorder à l'épicerie sociale " La Clarière " sis au 1 rue du chemin de fer à Saint-Michel-sur-Orge, une aide financière de 2 500.00 € pour l'année 2022.

DIT, que les dépenses afférentes financière seront ordonnancées à l'article 6558 du budget.

Publiée le :

14/04/2022

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 12 avril 2022

Le Président,


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRESIDENT
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91
Gilles FRAYSSE

Le président du CCAS


Gilles FRAYSSE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRESIDENT
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.